

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

AMENDEMENT

N ° 435

présenté par

Mme Brunet, M. Lavergne, M. Cabaré, Mme Vanceunebrock, Mme Hérin, Mme Chapelier et
Mme De Temmerman

ARTICLE 19

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.